

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 juin 2008 à 20 h 30, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mmes Maïté LUBERRIAGA, Josiane PERY, Mr Jean-Pierre TRECUCU, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mr Ramuntxo GOYHETCHE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Joël LURO, Francis GELLIE, Mme Martine PLAZE, Mr Léopold ESTACHY.

Absents excusés :

- Mr Laurent JUHEL avait donné procuration à Mme LUBERRIAGA,
- Mr Miguel TONIUT
- jusqu'à 21 h : Mrs Joël DI FABIO, Jean-François ARAMENDY, Pierre HERRADOR, Philippe ELISSALDE

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claire ÇUBURU.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Modification statuts de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque - transfert siège social

Le Maire expose :

Les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2005 puis modifié par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2008.

Son article 3 précise que le siège social de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque est fixé à HENDAYE – Rue Leku-Eder – Zone d'activités Les Joncaux.

Par délibération n° 22 du 6 avril 2006, le Conseil communautaire décidait d'acquérir un terrain sur la Commune d'URRUGNE afin de construire le siège social.

Par délibération n° 14 du 11 avril 2008, le Conseil communautaire a approuvé le principe de transfert du siège social de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque au 5 – 7 rue Putillenea, à URRUGNE. et la modification de l'article 3 de ses statuts

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le changement de siège social nécessite de mettre en œuvre une procédure de modification des statuts aboutissant à la signature d'un arrêté préfectoral (après saisine des communes membres de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque sur la modification envisagée).

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le transfert du siège social au 5 – 7 rue Putillenea, 64122 URRUGNE ,
- approuve la modification des statuts (article 3) de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque.

FIXATION PRIX VENTE CAVEAUX

Ce sujet est remis à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

CONTINUITÉ DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET CONSTRUCTION CRÈCHE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur DELANNE, architecte, ayant été le maître d'œuvre pour le projet d'extension de l'école et la construction de la crèche, étudie de nouvelles propositions suite à la demande des élus.

Par conséquent, il présente un nouvel acte d'engagement pour ses honoraires qui s'élèvent à 140 000 € H.T. qui représente 7 % d'un montant prévisionnel de travaux de 2 000 000 € H.T.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur DELANNE pour l'extension de l'école et la construction de la crèche pour un montant de 140 000 € H.T.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

BUDGET	N° compte	Montant
REVITALISATION	022	- 4 794
Fonctionnement	6068	+ 4 794
COMMUNE	6618	+ 1 527
Fonctionnement	611	- 1527
COMMUNE	voirie – op. 06-03 - 2315	+ 80 000
Investissement	Ecole – op. 03-03 - 2313	- 80 000

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

admission en non-valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2007, un titre de recettes (N° 195) a été établi afin que la Commune soit remboursée d'un trop versé (14 €) à un employé saisonnier qui avait démissionné.

Le Trésorier certifiant que la créance est irrécouvrable et demandant son admission en non valeur, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur l'admission en non valeur.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare le titre de recettes n° 195 en non valeur pour 14 €.

EMPRUNT VOIRIE ET ACHAT TERRAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de recourir à un emprunt de 200 000 € pour le paiement :

- de l'achat du terrain d'un montant de 90 000 € (où sera réalisé l'agrandissement de l'école et la construction de la crèche),
- des travaux de voirie à réaliser en 2008, soit 110 000 €.

Mr TRECUI regrette que ce terrain n'ait pas été acheté en totalité à Mr LAFITTE.

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2007 CONCERNANT LE DEVENIR DU LOGEMENT DE FONCTION

Mrs Joël DI FABIO, Jean-François ARAMENDY, Pierre HERRADOR, Philippe ELISSALDE arrivent à la présente séance après avoir assisté à l'Assemblée Générale de l'Association AHEZTARRAK qui a débuté à 19 h 30.

Mr HERRADOR rapporte que la commission associations n'a pas été convoquée au rendez-vous du 5 juin avec le Maire. Ce dernier pense que la convocation de cette commission n'était pas mentionnée dans la lettre de AHEZTARRAK. Dans le doute, il se propose de vérifier ce détail. La réunion a eu lieu avec le Maire et la Présidente, accompagné de 3 autres membres de l'Association. A l'issue de cette réunion, le Maire a émis l'idée de faire rencontrer les associations et la commission pour présenter les projets associatifs.

Mr DI FABIO précise que la Mairie veut récupérer les clefs pour étudier le devenir de l'appartement et établir un état des lieux du bâtiment communal.

Le Maire propose d'annuler la délibération du 27 novembre 2007 sur le devenir de l'ancien logement de fonction :

« Le Maire rappelle que l'ancien logement de fonction est libre. Il convient de réfléchir à son utilisation future qui nécessitera de le réhabiliter. En attendant, la salle de séjour de cet appartement sera laissée à disposition de AHEZTARRAK qui bénéficiera ainsi d'une salle plus grande que l'actuelle pour la pratique du judo.

A cette occasion, un débat sur les futurs équipements destinés à accueillir les activités des associations a fait apparaître la nécessité de les réaliser au plus tôt, car Ahezarrak, en particulier, ne dispose plus de locaux assez grands pour mener à bien ses missions. Ce pourrait être la tâche prioritaire de la future municipalité qui devra mettre en œuvre les projets que la municipalité actuelle est en train de préparer. Il ne lui restera plus qu'à boucler leur financement, ce qui ne sera pas le plus facile. »

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler cette délibération du 27 novembre 2007 afin de récupérer les locaux.

TRAVAUX VOIRIE

Quatre points seront traités :

TRAVAUX A REALISER EN 2008

De nombreux travaux de voirie sont à réaliser sur la Commune :

- chemin Uharteia : très dangereux. Ce chemin doit être effectué sérieusement malgré quelques réalisations,
- chemin Uhalaldea : une 1^{ère} tranche a été réalisée en 2007, deux autres sont à prévoir en 2008 (tronçon entre les croisements chemins Uhalaldea - Mulienea et Uhalaldea – Arrakotenea) et 2009.
- chemin Mendi-Aldea : curage des fossés, restauration partielle (travaux à réaliser selon les finances en solde)
- chemin Frantsaenea : problème d'eau car aucun busage n'est correct. Il est rappelé que le busage d'accès est à la charge des propriétaires)
- chemin Mulienea : purge cause affaissement,
- cimetière près de l'Eglise : entrée par le chemin Ostaleria, pose de « dalles » pour permettre l'accès aux caveaux.

L'avis d'appel public à concurrence sera effectué après la préparation du dossier par Mrs TRECUCU, JUHEL et Joseph GOYHETCHE, professionnel.

TRAVAUX A REALISER SUITE AUX INTEMPERIES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a transmis un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour cause d'intempéries auprès du Conseil Général pour la réparation de diverses voies communales endommagées lors des orages violents et pluies diluviennes du dimanche 25 mai 2008 entre 18 h 30 et 20 h 30.

Ce dossier devant être complété, entre autres, par une délibération, le Maire le soumet au Conseil Municipal.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la réparation de voies communales dont le montant s'élève à 17 821.51 € H.T. soit 21 314.52 € T.T.C.

ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « CABLAGE FRANCE TELECOM 2008 »

Approbation du projet et du financement de la part communale

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et France Télécom, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphoniques liés à l'opération suivante : France Télécom : câblage suite à l'enfouissement au bourg (aménagement du CD 855) – (lié au D/2007, 06EF094).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Electrification a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser par France Télécom.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- CHARGE le Syndicat Départemental d'Electrification d'assurer le suivi de l'opération,
- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - o Montant des études travaux H.T..... 2 300.00 €
 - o Frais de gestion et imprévus..... 0 €
 - o TOTAL..... 2 300.00 €
- S'ENGAGE à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 1 127.00 € à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :
 - o Subvention France Télécom..... 1 173.00 €
 - o Participation communale..... 1 127.00 €.

ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « GENIE CIVIL FRANCE TELECOM 2008 »

Approbation du projet et du financement de la part communale

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : France Télécom : génie civil lié à l'enfouissement au bourg (aménagement du CD 855) – (lié au D/2007, 06EF094).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Electrification a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil France Télécom 2008 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- CHARGE le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - o Montant des travaux T.T.C..... 26 488.54 €
 - o Frais de gestion et imprévus..... 3 886.46 €
 - o TOTAL..... 30 375.00 €
- S'ENGAGE à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 27 856.40 € à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :
 - o Subvention France Télécom..... 2 518.60 €
 - o Participation communale..... 27 856.40 €.

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Questions diverses

FETE DE LA MUSIQUE

Mr DI FABIO remercie les participants et le Comité des Fêtes. Il demande de pérenniser le concept en s'y prenant plus tôt.

SITE INTERNET

Le futur site internet a été projeté par Mr DI FABIO qui se propose de l'administrer en précisant que l'info devra y être apportée par les acteurs.

COURSE CYCLISTE

Mr Arnaud RODRIGUEZ, organisant une course cycliste, a été reçu avec le Président de l'Aviron Bayonnais par Mrs TRECUCU et AROTARENA.

Cette course a lieu le dimanche 27 juillet entre 13 h et 18 h 30.

Sens de la course : départ sur la D855 au stop de Soro Handia, direction Saint Jean de Luz. puis Chemin d'Agerrea et retour par la D655 route de Larre Luzea vers le bourg d'Ahetze.

La circulation se fera dans le sens de la course (aiguilles d'une montre).

Les propriétaires de chiens sont priés de les garder pour raisons de sécurité.

Mr TRECUCU précise que des travaux de rebouchage vont être effectués et que les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique vont débiter très prochainement.

COMICE AGRICOLE

Mr TRECUCU est convié au comice agricole à USTARITZ pour l'organisation.

AHETZEKO-BERRIAK

Le bulletin municipal sera entièrement revu durant cet été afin d'obtenir un document fonctionnel à la rentrée.

A l'automne, présentation du site et du nouvel AHETZEKO-BERRIAK à tout le monde ainsi qu'aux autres Communes.